

Bulletin d'inscription

NOM

Prénom

Adresse

CP..... Ville.....

Tel

Mail

Objets exposés:.....

.....

Nbre de tables (1.60*80)..... X 12 euros =

Nbre de repas..... X 14 euros =

Total Tables + repas =

Repas : 1 Kir - 1 plat au choix * - 1 verre de vin - 1 part de gâteau chocolat
(ou crêpe) et café.

*Choix du plat (Rayer la mention inutile) : Spaghettis bolognaise
Tartiflette

A retourner avec votre règlement + copie recto/verso de la pièce d'identité +
extrait K-BIS pour les professionnels. Chèque au Nom de **ACAV85**.
Paiement par virement possible sur demande RIB par mail.

ACAV85 – 21 rue Fontaine – 85750 ANGLES

acav85@orange.fr - 02.51.22.63.47

Règlement Bourse MULTI-collections 01 novembre 2026

L'ouverture des portes pour les exposants se fera de 7H00 à 8H30.
Tout stand vide à 8H30 pourra être ré-attribué par les organisateurs.
Le démontage aura lieu après la fermeture au public soit 17H00.
Ouverture au public de 9h00 à 17h00.

La bourse est ouverte à tous collectionneurs, amateurs et professionnels. Les
exposants voudront veiller à être en règle avec la législation en vigueur et
posséder une assurance RC ou professionnelle.

Tout dossier incomplet, sans documents demandés, règlement et chèque joints
ou non signé ne sera pas pris en compte. Un courriel ou SMS validera votre
participation. Il est possible de payer par virement sur demande, par mail, du
RIB de l'association.

L'annulation ne sera possible que 14 jours avant la date de la manifestation
moyennant une retenue de 12 euros pour frais de gestion.
Aucun remboursement ne sera effectué après ce délai.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou partie de son stand ou de
modifier la surface de présentation sans l'accord des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant ou visiteur qui
troublerait le bon déroulement de la manifestation sans qu'aucune demande de
remboursement ou d'indemnisation ne puisse être demandée.

La vente est formellement interdite à tout article appartenant à la catégorie des
armes, fonctionnelles ou non. L'association dégage toute responsabilité en cas
de non-respect de cette interdiction. Les contrevenants seront seuls responsables
et en supporteront tous les préjudices.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires.
L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de casse, de vol,
d'incendie, de détérioration ou autres dégâts que les objets présentés pourraient
subir.

Le fait de participer à ce salon implique l'acceptation du présent règlement.

Date et signature du participant : ... / ... /